

LA « RÉINVENTION » DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL
DANS L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE BOLIVIENNE

Jackeline Patricia CESPEDES ARTEAGA
Docteur en droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Membre de l'École doctorale de la Sorbonne

INTRODUCTION

Bien que considérée comme un ensemble homogène d'États, pour la plupart des auteurs de la doctrine juridique¹, l'Amérique latine doit préférablement être considérée comme un ensemble hétérogène d'États du fait des particularités et des singularités étatiques et de l'histoire propre de chaque pays.

Dans le cadre du constitutionalisme latino-américain², un pays attire particulièrement l'attention : la Bolivie, qui est né en 1825 en tant que République indépendante, après 16 ans des guerres indépendantistes³ et qui

¹ Du fait des similarités culturelles post indépendantistes, et d'autres caractéristiques communes adoptées depuis la colonisation : la religion et la langue commune : l'espagnol.

² Voir à ce sujet : HERRERA Carlos Miguel, *Le constitutionnalisme latino-américain aujourd'hui : entre renouveau juridique et essor démocratique ?*, Paris, Éditions Kimé, « Nomos & Normes », 2015, p. 134.

³ Durant cette période, ce n'est pas seulement la Bolivie qui avait fait la guerre pour obtenir son indépendance mais toute l'Amérique du Sud. De nombreuses guerres se déroulent ainsi sur tout le continent. Sous l'impulsion des Libertador tels que Simón Bolívar, Antonio José de Sucre, José de San Martín, Bernardo O'Higgins et José Gervasio Artigas, les pays d'Amérique du Sud obtiennent leur indépendance. Celle de la Bolivie est proclamée le 6 août 1825 après la victoire de Sucre à la bataille d'Ayacucho, le 9 décembre 1824. La constitution bolivienne est écrite par Simón Bolívar et pour lui faire honneur, le pays prend le nom de Bolivie le 11 août 1825.

actuellement vit une période de « constitutionnalisme social et de populisme constitutionnel »⁴.

Après les guerres indépendantistes, la création d'une Constitution pour la nouvelle République était nécessaire. Ainsi, la « norme des normes »⁵ bolivienne a été écrite par le Libérateur Simon Bolivar⁶ et pour lui faire honneur, le pays prendra le nom de Bolivie. Durant cette période, la création d'un système constitutionnel a été influencée par le mouvement constitutionnel français⁷. Il faut aussi préciser que le droit constitutionnel bolivien sera influencé aussi par l'évolution économique, sociale et politique du pays.

L'un des facteurs qui caractérise la Bolivie est sa capacité d'adaptation aux changements imposés par les modèles politiques et les régimes qui se sont succédé depuis sa fondation.

De ce fait, il n'est pas surprenant de retrouver cette capacité de réadaptation à l'intérieur de la fonction juridictionnelle bolivienne, qui a fait aussi preuve de flexibilité et d'adaptation au nouveau modèle politique instauré dans le pays. La création du Tribunal constitutionnel bolivien jusqu'à

⁴ HERRERA Carlos Miguel, *Le constitutionnalisme latino-américain aujourd'hui : entre renouveau juridique et essor démocratique ?*, Paris, Éditions Kimé, « Nomos & Normes », 2015, p. 134.

⁵ Principe répandu dans le droit constitutionnel latino-américain issu de l'article 4 de la Constitution colombienne de 1991, symbolisant la supériorité de la Constitution.

⁶ Simon Bolivar est issu d'une famille créole de Caracas, a étudié en Europe et parcourt en tous sens le Vieux continent.

⁷ Il se distingue dans l'histoire constitutionnelle française la période de 1814 au 1879 comme : La genèse d'un régime parlementaire.

sa configuration actuelle : le Tribunal plurinational constitutionnel montre la flexibilité institutionnelle bolivienne⁸.

Mais, qui a-t-il du contrôle constitutionnel en Bolivie ?

Au cours de réformes constitutionnelles ultérieures (1880, 1938, 1945, 1947, 1961 et 1967), le contrôle de constitutionnalité des normes sera attribué à la Cour suprême de justice, ce qui réduit le contrôle constitutionnel à un simple contrôle normatif qui n'atteint pas pour autant la possibilité d'un contrôle institutionnel du respect des garanties constitutionnelles.

En 1994, l'influence de la doctrine constitutionnelle espagnole et allemande, rend possible la création d'une entité de contrôle constitutionnelle spécialisée : le Tribunal constitutionnel (I) institution que sera « réinventé » par la Constitution de 2009 (II).

I. LA CRÉATION D'UN ORGANISME INDÉPENDANT DE CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL

La création d'un organe constitutionnel au service de la sauvegarde de la Constitution a représenté une préoccupation depuis les premières années de

⁸ Une Cour constitutionnelle est un organe chargé d'assurer la primauté effective de la constitution qui est, selon la théorie de hiérarchie des normes, la norme suprême. Afin d'assurer l'État de droit il convient donc de vérifier la conformité des lois par un contrôle. Le modèle de la Cour constitutionnelle s'est répandu au XXe siècle dans le monde entier, avec une organisation et des contre-pouvoirs d'une grande diversité. Ainsi, le contrôle des lois peut se faire a priori ou a posteriori. La saisine peut être réservée à certaines autorités, ou ouverte aux particuliers. Enfin, certaines cours ont d'autres attributions juridictionnelles (dans le domaine électoral par exemple) ou administratives. Ce modèle diffère de celui employé dans les pays de tradition juridique anglo-saxonne, où le contrôle de constitutionnalité se fait devant le juge de droit commun, à l'occasion d'une instance ordinaire.

la nouvelle République, cette institution judiciaire a subi plusieurs et abruptes transformations durant les réformes constitutionnelles⁹.

Au cours de la réforme constitutionnelle de 1831, soit six ans après la fondation de la Bolivie, le contrôle constitutionnel a été délégué au Conseil d'État en vertu de l'article 93 de la Constitution bolivienne. Le Conseil d'État était composé de membres nommés par le Congrès. Cette institution chargée du respect de la Constitution, diffère des fonctions attribuées au Conseil d'État français¹⁰. Il faut souligner que le Conseil d'État bolivien est né avec un vice d'origine, car ses décisions ne seront pas dotées de l'effet juridique contraignant, sinon ils sont considérés comme simples avis en rapport au respect de la Constitution.

Le Conseil d'État disparaît avec la réforme constitutionnelle de 1839, et sera réincorporé à la Constitution avec la réforme de 1861. Grâce à cette dernière réforme le Conseil d'État aura la capacité de donner ses avis consultatifs sur les projets de lois et règlements. Mais, le Conseil d'État bolivien sera à nouveau supprimé dans la réforme de 1868 et rétabli en 1871.

⁹ 22 réformes constitutionnelles y compris la Constitution actuelle de 2009 qui a été approuvée par référendum le 25 janvier 2009.

¹⁰ En France, le Conseil d'État est le conseiller du Gouvernement pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et de certains décrets. Il traite également ses demandes d'avis et effectue à la demande du Gouvernement ou à sa propre initiative des études.

Depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut également être saisi par le président de l'Assemblée nationale ou du Sénat d'une proposition de loi élaborée par les parlementaires.

Depuis la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, le Conseil d'État est également consulté sur les projets ou les propositions de loi du pays propres à la Nouvelle-Calédonie.

Juge administratif suprême, le Conseil d'État est le juge ultime des activités des administrations : pouvoir exécutif, collectivités territoriales, autorités indépendantes, établissements publics, organismes disposant de prérogatives de puissance publique.

La Bolivie a dû attendre jusqu'à 1994 pour instaurer un équilibre entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire et mettre de l'ordre dans la sphère judiciaire du pays¹¹.

La création d'un Tribunal constitutionnel a été considérée comme très controversée au sein des institutions politiques, civiles et académiques boliviennes qui ne voyaient pas des bons yeux la création d'une instance indépendante de la Cour Suprême de Justice vue comme la tête du pouvoir judiciaire¹².

Grâce à la réforme de 1994, la Constitution bolivienne inclut en son article 228 un *organe de contrôle constitutionnel spécialisé*, permettant de ce fait de « réinventer » l'ancien Conseil d'État. Cette nouvelle institution judiciaire sera dotée en théorie d'autonomie et de légitimité, loin de la pression politique des pouvoirs législatif et exécutif, permettant de différencier son rôle des fonctions attribuées à la Cour suprême de justice considérée comme la plus haute instance dans la hiérarchie des tribunaux de justice ordinaire, selon l'article 117 de la Constitution bolivienne.

D'après l'article 116 numéral 4 de la Constitution bolivienne, le Tribunal constitutionnel sera le seul responsable de veiller au respect et à la mise en œuvre de la Constitution et le contrôle de l'exercice des droits et garanties

¹¹ En vertu de la loi de réformes de la Constitution politique de l'État, N° 1585, datée du 12 août 1994, des changements profonds ont été introduits dans la structure du pouvoir judiciaire avec la création de nouveaux organismes : La Cour suprême, le Tribunal constitutionnel, le conseil de la judicature, le Tribunal agraire national, les cours supérieures de districts, les cours nationales du travail et des mines, ainsi que les conservateurs des droits réels et les Notaires publics, sachant que ces deux derniers n'exercent pas de fonctions juridictionnelles.

¹² BALDIVIESO GUZMÁN, René, *Composición y atribuciones del Tribunal Constitucional de Bolivia. Ius et Praxis* (online: http://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0718-00122002000100016&lng=en&nrm=iso&tlng=en), 2002, vol. 8, n. 1, pp. 319-326.

fondamentaux sur le territoire bolivien. Le Tribunal constitutionnel sera compétent pour statuer en cas du recours d'*Habeas corpus*¹³, recours de la protection constitutionnelle¹⁴, et le recours d'inconstitutionnalité¹⁵.

Le Tribunal constitutionnel exerce ses activités par la loi n ° 1836 du 1 Avril 1998¹⁶, dans cette loi sont établies la nature juridique du Tribunal, le considérant comme « l'organe du contrôle de la constitutionnalité et l'interprétation judiciaire de la Constitution. Ainsi un « nouveau modèle de contrôle de la Constitution »¹⁷ sera instauré en Bolivie.

Le Tribunal sera constitué comme le «contrôle constitutionnel concentré»¹⁸, c'est-à-dire qu'il est la seule entité autorisée à réaliser le contrôle et le respect de la Constitution, reconnaissant par conséquent son autonomie et son indépendance des autres organes du pouvoir judiciaire mais aussi des ingérences du pouvoir exécutif. Il sera composé de 5 magistrats nommés pour une période de 10 ans, sans droit de réélection immédiate, constituant la chambre et dirigé par un président en exercice durant 5 ans.

¹³ Le recours d'*Habeas corpus* concerne la protection du droit à la liberté et la mobilité physique.

¹⁴ Le recours de la protection constitutionnelle permet la protection de la jouissance effective des droits énoncés dans la Constitution.

¹⁵ L'objectif de ce recours étant l'amélioration des lois, décrets suprêmes, et résolutions non judiciaires visant à réformer la Constitution de l'État bolivien contraires à l'ordre constitutionnel.

¹⁶ Longs et difficiles ont été les travaux pour l'élaboration du projet de loi du tribunal constitutionnel car beaucoup d'intervenants considèrent que la création d'un nouveau tribunal constituerait la limitation des compétences attribuées à la Cour Suprême. Trois s'en sont succédé avant la promulgation de la loi régissant le Tribunal constitutionnel.

¹⁷ FERNANDEZ SEGADO Francisco, *La jurisdicción constitucional en Bolivia, Ley numero 1836, del 1° de abril de 1998, del Tribunal constitucional*, Cuadernos constitucionales México-Centroamérica, n° 40, México, 2002, p. 27.

¹⁸ Voir à ce sujet: HIGHTON DE NOLASCO Elena I., *Sistemas concentrado y difuso de control de constitucionalidad*, UNAM, 2002, p. 107-173.

Les résolutions du Tribunal constitutionnel seront dotées d'effet contraignant, forçant les autorités publiques et les particuliers à se conformer à son avis, établissant aussi l'effet contraignant de sa jurisprudence devant les Tribunaux nationaux des districts.

Il est à noter que la jurisprudence du Tribunal constitutionnel bolivien jusqu'à 2007 sera principalement concentrée sur la résolution des conflits en matière de respect des droits fondamentaux dans la procédure pénale, dans ce sens, les deux nouveaux recours introduits par la réforme de 1994 : le recours de habeas corpus et le recours de la protection constitutionnelle seront utilisés par les particuliers en tant que garanties de la protection des droits constitutionnels établis par la Constitution.

Dans sa jurisprudence, le Tribunal constitutionnel donnera aussi une grande importance au besoin de maintenir l'existence d'un organe de révision constitutionnelle (SC n° 1249-1201-R du 23 Novembre 2001), cette jurisprudence vient renforcer les raisons pour la création d'un organe indépendant et autonome de contrôle de constitutionnalité autre que la Cour Suprême de la Nation qui était jusqu'à la réforme de 1994 chargée de la bonne application de la Constitution.

Il faut signaler aussi qu'une réforme de la Constitution en 2004 a permis de manière novatrice l'incorporation du recours *d'Habeas data* relatif au respect de la vie privée et la protection des données personnelles considérées comme un droit fondamental par la Constitution bolivienne¹⁹.

¹⁹ Le recours de *Habeas data* est seulement reconnu par 13 pays dans le monde: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Espagne, Panama, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela.

L'activité du Tribunal constitutionnel sera interrompue en 2008. À la suite des changements politiques et sociaux en Bolivie au cours des années 2007 à 2008, le système judiciaire en Bolivie fera aussi l'objet d'une nouvelle redynamisation et transformation. La refondation de l'actuel État plurinational de la Bolivie demandera aussi la transformation des instances judiciaires et, par voie de conséquence, la « réinvention » du Tribunal constitutionnel tel qu'il avait été conçu 14 ans auparavant.

II. LA NAISSANCE DU PLURALISME JURIDIQUE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL BOLIVIEN

Avec la ratification de la Constitution de l'État plurinational bolivien le 25 janvier 2009 par référendum populaire (90,24%) et sa promulgation le 9 février de la même année, la « situation traumatique » à laquelle avait été soumis le système constitutionnel bolivien durant les dernières années a pris fin. L'ancien Tribunal constitutionnel avait suspendu ses fonctions indéfiniment jusqu'à la création d'un nouveau organe de contrôle constitutionnel, laissant encore une fois de plus un vide normatif et jurisprudentiel concernant la protection de la norme suprême et la protection des droits fondamentaux en Bolivie.

C'est grâce aux travaux préparatoires de l'Assemblée constituante convoquée en 2006²⁰ que sera modélisé un Tribunal constitutionnel à l'image du nouveau État plurinational bolivien soutenu par l'idéal d'un multiculturalisme²¹ et le début « d'une nouvelle ère » commencée en Bolivie

²⁰ Au total 160 des 255 parlementaires boliviens élus en 2006 ont participé à cette réunion de l'Assemblée constituante organisée dans la ville andine d'Oruro, et ont approuvé à la majorité requise des deux tiers des présents chacun des 408 articles du projet voulu par le président socialiste Evo Morales.

²¹ Voir à ce sujet : LACROIX Laurent, *État plurinational et redéfinition du multiculturalisme en Bolivie*, in Christian GROS & DUMOULIN KERVRAN David, *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ?*, Presses de la Sorbonne Nouvelle, Paris, 2011, pp. 135-146.

depuis l'élection de l'actuel président Evo Morales²², laissant dans le passé la Constitution de 1967 du président René Barrientos Ortuño et donnant place à une « *réfondation* » de l'État bolivien.

Après la promulgation de la Constitution de 2009, et dans le respect des traditions constitutionnelles sud-américaines du XX^{ème} siècle dont le contrôle constitutionnel concentré, le Tribunal constitutionnel plurinational actuel maintiendra son autonomie, son indépendance ainsi qu'une grande partie des procédures constitutionnelles de l'ancien Tribunal constitutionnel. Ainsi, conformément à l'article 196 de la nouvelle Constitution la fonction principale du Tribunal constitutionnel plurinational reste celle de veiller à la suprématie de la Constitution, exercer un contrôle de constitutionnalité et sauvegarder le respect des droits et des garanties constitutionnelles.

Le Tribunal sera régi par la loi n° 027 du Tribunal constitutionnel plurinational du 6 juillet 2010 établissant en son article 3 les principes de la justice constitutionnelle. Parmi les principes constitutionnels les plus novateurs introduits à la justice bolivienne on peut citer le principe de plurinationalité²³, le pluralisme juridique²⁴, l'inter-culturalité²⁵, la complémentarité²⁶, l'harmonie sociale²⁷ et la culture de la paix²⁸ ; ces

²² Ancien dirigeant syndical bolivien, chef du Mouvement vers le socialisme (MAS), il remporte l'élection présidentielle en 2005, il est réélu pour un troisième mandat en 2014, et perd en 2016 un référendum constitutionnel qui devait lui permettre de se présenter aux élections de 2019 pour accéder à un quatrième mandat présidentiel.

²³ Ce principe définit comme « l'existence des nations et peuples autochtones originaires, paysans, communautés interculturelles et afro-boliviens et boliviens qui constituent l'ensemble du peuple bolivien ».

²⁴ Ce principe proclame « la coexistence des différents systèmes juridiques dans le cadre de l'Etats plurinational.

²⁵ La préconisation et la « reconnaissance de la coexistence de l'expression et la diversité culturelle, institutionnelle, réglementaire et linguistique, et l'exercice des droits individuelles et collectifs à fin de chercher le bien vivre ».

²⁶ Ce principe « implique l'intégration de tous avec ses propres individualités, la société et la nature ».

²⁷ L'harmonie sociale considérée comme « la base pour la cohésion sociale, la coexistence dans la tolérance et le respect des différences ».

²⁸ Ce principe considère que « l'administration de la justice contribue à la promotion de la culture de la paix et le droit à la paix à travers ses résolutions ». (L'expression « administration de la justice » est le synonyme de la « fonction juridictionnelle », expression très répandue en langue espagnole).

principes qui s'ajoutent aux principes classiques de l'indépendance, l'impartialité, la sécurité juridique, la publicité, la probité, la célérité et la gratuité.

Une nouveauté du Tribunal constitutionnel actuel est précisément la prévalence du caractère «plural» dans la nomination des sept magistrats qui composent le Tribunal. Il est en quelque sorte « *hybride* » et « *hétérogène* » car intégré par des juges de la justice ordinaire mais aussi par des juges de la justice communautaire ou traditionnelle avec un minimum de deux membres pour cette dernière.

Les magistrats constitutionnels sont élus au suffrage universel après une pré-sélection faite par l'Assemblée législative plurinationale²⁹. Les candidats peuvent se présenter de manière individuelle ou proposés par les organisations de la société civile, ce qui comporte un risque du fait de la politisation de l'élection des magistrats du Tribunal.

Le Tribunal est compétent pour statuer sur l'action de liberté (*habeas corpus*), l'action d'inconstitutionnalité, l'action de protection constitutionnelle (*amparo constitucional*), l'action de protection de la vie privée (*habeas data*), l'action de manquement et l'action populaire, ces deux dernières actions ou recours destinés à garantir les droits collectifs des citoyens. Les décisions du Tribunal peuvent être des arrêts, des déclarations ou de simples avis, ces décisions sont contraignantes et ne sont pas susceptibles de recours ultérieurs³⁰.

²⁹ La première élection était prévue pour 2012 mais la nomination a été directement réalisée par l'Assemblée législative mettant en cause l'indépendance du tout nouveau Tribunal constitutionnel plurinationnel.

³⁰ Code procédural constitutionnel Loi n° 254 du 5 juillet 2012.

Actuellement, le Tribunal constitutionnel plurinational bolivien compte avec une chambre pleine constitué par 7 magistrats, des chambres spécialisées actuellement en nombre de trois, ayant enregistré jusqu'à 2015 un nombre de 4166 cas résolus³¹. Le Tribunal exerce un suivi plus détaillé de l'activité juridictionnelle du Tribunal et a fondé une véritable analyse jurisprudentielle constitutionnelle³² dans le pays qui n'avait pas connu jusqu'à maintenant un tel intérêt pour l'observation et l'analyse de la jurisprudence des instances judiciaires nationales.

Visiblement, sa jurisprudence la plus importante et la plus novatrice est, entre autres, la résolution des conflits de compétence entre la juridiction ordinaire et la juridiction indigène ou paysanne. Par cette décision, le Tribunal constitutionnel plurinational considère que « *Les autorités légitimes doivent réclamer l'exercice de leur compétence dès le départ quand ils étaient au courant du début du procès* »³³ octroyant aux juridictions indigènes une légitimité dans leur action du premier moment où ils connaissent le litige.

En outre, le Tribunal constitutionnel plurinational mène en parallèle à sa fonction juridictionnelle, la diffusion et le dialogue entre les tribunaux nationaux au sujet de la justice communautaire, la promotion du « *pluralisme juridique* » et le « *non formalisme juridique strict* » dans les procédures.

CONCLUSION

³¹ Rapport de gestion 2015 du Tribunal constitutionnel plurinational de Bolivie, p. 4.

³² Pour la première fois en Bolivie se distinguent les différents types et effets des décisions constitutionnelles. Ainsi, « *le Tribunal reconnaît les décisions fondatrices, modulatrice, de mutation, de reconduction, premières confirmatoires, confirmatoires, d'application, de systématisation, et celle qui n'appliquent pas le standard jurisprudentiel le plus élevé et premières indicatives* », Rapport de gestion 2015 du Tribunal constitutionnel plurinational de Bolivie, p. 5.

³³ SCP 0017/2015, 4 mars 2015 « *Las autoridades legitimadas deben reclamar el ejercicio de su jurisdicción desde el primer momento que tuvieron conocimiento del inicio del proceso, significando una aceptación tácita la conducta pasiva y el consentimiento sobre el desarrollo del proceso ante la jurisdicción que se considera incompetente* ».

Du point de vue du droit constitutionnel, l'existence d'un organe de contrôle et de protection de la Constitution est nécessaire afin de garantir un État de droit. Les constantes réformes constitutionnelles ont affaibli la Constitution bolivienne, ces réformes ont été faites à différents moments de son histoire politique afin de faciliter la gestion gouvernementale, son affaiblissement et son actuelle reformulation compromettent la sécurité constitutionnelle et la bonne continuité du système constitutionnel en Bolivie. Ceci laisse le doute sur la consécration d'un véritable système de protection de la Constitution et la protection des droits fondamentaux en Bolivie.

Cependant, ces transformations constitutionnelles constantes qui vont au-delà des volontarismes politiques sont aussi le reflet de la transformation profonde de l'identité bolivienne. Avec la Constitution de 2009, il est possible de constater la naissance d'une nouvelle dimension sociale plus inclusive à l'intérieur des institutions nationales, il s'agit d'une caractéristique propre de la nouvelle politique de changement de la Bolivie, jamais vue dans l'histoire bolivienne qui a été caractérisée jusqu'aux réformes de 2009 comme un Etat détenu par des gouvernements influencés par le capitalisme plutôt que par le socialisme.

Ainsi, il faut souligner que la « réinvention » bolivienne s'opère dans toutes les sphères de la société, la Bolivie vit une période de transition du capitalisme au socialisme et cette transformation implique notamment des transformations dans le cadre de la justice.

L'introduction de la justice communautaire dans la justice ordinaire et leur coexistence dans le système de contrôle constitutionnel est une caractéristique unique des systèmes de contrôle constitutionnel dans le monde. Cette « réinvention » connectée avec la réappropriation des valeurs

de l'identité bolivienne est le symbole d'une nouvelle conception de la fonction juridictionnelle.

Un autre aspect positif concernant ce « pluralisme juridique » attribué au Tribunal constitutionnel plurinational est la possibilité d'enrichir l'interprétation de la norme avec l'appréciation du juge communautaire de la réalité sociale pour ensuite dégager des décisions plus novatrices dans ces fondements.

Nonobstant, le fait de conjuguer la justice communautaire ancestrale avec le droit positif dans la justice bolivienne au sein du Tribunal constitutionnel plurinational, et d'avoir adopté une nouvelle configuration normative, cet organe de contrôle constitutionnel souffre de l'ingérence politique du gouvernement actuel³⁴, affectant le principe de séparation des pouvoirs et affaiblissant la légitimité du système judiciaire bolivien.

Pour l'instant, ce Tribunal multidisciplinaire et "plurinational" ne reflète pas la véritable autonomie et indépendance de la justice bolivienne car l'influence du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif rend très limitée son autonomie et son indépendance, pourtant reconnues dans la propre Constitution bolivienne de 2009.

Le nouvel enjeu du système judiciaire bolivien présenté dans le Plan sectoriel de la justice plurielle 2013-2025, se concentre sur l'implication et l'appropriation de la justice pluraliste.

³⁴ Un aspect qui a été aussi constaté pendant le fonctionnement de l'ancien Tribunal de Justice. Voir à ce sujet: FERNANDEZ SEGADO Francisco, *La jurisdicción constitucional en Bolivia, Ley numero 1836, del 1° de abril de 1998, del Tribunal constitucional*, Cuadernos constitucionales México-Centroamérica, n° 40, México, 2002, pp. 3-55.

En ce sens, il reste à attendre et observer de près l'évolution du très jeune (4 ans) Tribunal constitutionnel plurinational bolivien pour en tirer les conséquences de cette nouvelle forme d'exercice de la justice. Surtout en matière de protection des droits de l'homme et de sauvegarde de la Constitution dans un État démocratique qui tente de se réinventer depuis bientôt 10 ans en superposant aux habitudes anciennes de la fonction juridictionnelle des pratiques nouvelles.

ملخص:

لقد عرفت فكرة تفويض الرقابة على دستورية القوانين إلى أجهزة مستقلة عن المجالس المنتخبة والمحاكم العليا منحنيات مختلفة باختلاف الدول. ولا تشكل الدولة البوليفية استثناء في هذا المجال، إذ أن البحث التدريجي عن استقرار دستوري كان مسأله طبيعية منذ تأسيسها كجمهورية مستقلة عام 1925. من هذا المنطلق، عرفت العدالة الدستورية البوليفية محاولات عميقة في الجانب المؤسساتي وكذلك بوجه الخصوص في تطبيق قواعد مستنبطة من ثقافات قانونية مختلفة ومتعددة وقواعد ذات طبيعة عرفية محلية.

